

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/116

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – FOUILLE POUR RECHERCHE DE DÉFAUT–RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY–NANGIS -SOCIÉTÉ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- IDF-BU 227

Clotilde LAGOUTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juin 2026 émise par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227,

CONSIDÉRANT que la fouille pour la recherche de défaut (RDD) nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne et le stationnement doit être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227 est autorisée à réaliser les travaux de fouille pour la recherche de défaut (RDD) au droit de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis du **mardi 21 au vendredi 24 juillet 2026.**

Article 2 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227 devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Mise en place d'un barrièrage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 4 : Mise en place d'une déviation piétonne par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227.

Article 5 : Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** au droit de l'intervention du **mardi 21 au vendredi 24 juillet 2026.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 6 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227 se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : Les travaux de fouille pour la recherche de défaut (RDD) seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de fouille pour la recherche de défaut (RDD) doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 8 : La rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis devra être refaite à l'identique.

Article 9 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227 tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227, selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 11 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227

Nangis, le 17 / 06 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 17 / 06 / 2026